

Depuis que j'occupe mon poste actuel j'ai toujours craint que les honorables sénateurs de l'autre côté comme de ce côté-ci de la Chambre ne constatent une différence trop marquée entre mon distingué prédécesseur et moi-même. Le magnifique cadeau que vous venez de me présenter m'a été d'un grand réconfort et aucun leader, qu'il siège à droite ou à gauche, ne pouvait désirer une preuve plus tangible de vos égards. Je l'apprécie beaucoup.

(Les honorables sénateurs chantent ensuite "For They Are Jolly Good Fellows" et poussent trois hourras et un autre hourra en l'honneur de leurs deux leaders.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

BILL SUR LES DROITS SUCCESSORAUX PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 123, loi modifiant la loi fédérale sur les droits successoraux.

Le bill est lu pour la 1re fois.

BILL SUR L'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES DE GUERRE

Rejet par les Communes d'un amendement du Sénat.

Son honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, un message ainsi conçu a été reçu de la Chambre des communes:

La Chambre décide qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre accepte leurs amendements au bill numéro 56, loi pourvoyant à l'assurance des biens contre les risques de guerre et au paiement d'une compensation pour dommages de guerre, sauf le onzième amendement, qu'elle n'accepte pas pour la raison suivante:

Parce que ledit amendement étend la portée du bill tel qu'adopté par la Chambre des communes.

L'honorable J. H. KING: Le message de la Chambre des communes semble indiquer que celle-ci ne consent pas à admettre une des modifications que nous avons apportées au bill n° 56. Cette modification vise l'article 26 du bill et demandait qu'on ajoute après le mot "Canada" les mots suivants: "et avec les autres compagnies qui pourront démontrer à la satisfaction du ministre que leur situation et leurs aptitudes financières leur permettent de remplir les obligations exigées d'elles aux termes d'une telle entente". A ce que je puis comprendre, la Chambre des communes s'oppose à cet amendement parce que celui-ci étendrait la portée du bill adopté par elle.

Il s'agit d'une mesure de guerre en matière d'assurance. Le bill lui-même tout comme l'amendement a été discuté assez longtemps au

comité de cette Chambre. Je ne crois pas opportun d'insister sur l'amendement que nous avons proposé et, du consentement du Sénat, je propose que:

Le Sénat n'insiste pas sur son onzième amendement au bill 56, intitulé: Loi pourvoyant à l'assurance des biens contre les risques de guerre et au paiement d'une compensation pour dommages de guerre.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, puisque la Chambre des communes n'approuve pas l'amendement proposé et qu'il s'agit d'une mesure importante et difficile d'application, j'appuie la motion que vient de proposer le leader du Gouvernement.

(La motion est adoptée.)

MESSAGE À LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'honorable M. KING: Je propose qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes l'avisant que le Sénat n'insiste pas sur son onzième amendement au bill 56.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: L'honorable leader veut-il nous exposer brièvement le sens de cet amendement?

L'honorable M. BALLANTYNE: Il visait à inclure les compagnies provinciales.

L'honorable M. KING: Il visait à inclure certaines compagnies qui ne relèvent pas du fédéral. Nous pensions qu'il serait accepté par le ministre. Celui-ci nous l'avait même laissé entendre au comité, mais il y a eu opposition à la Chambre des communes.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je pensais qu'il était prêt à l'accepter pourvu que les compagnies se soumettent à l'inspection et fassent un dépôt. En est-il encore ainsi?

L'honorable M. KING: Non.

L'honorable M. BEAUBIEN: Les Communes ne veulent rien entendre?

L'honorable M. COPP: Elles refusent d'accepter l'amendement.

L'honorable M. BEAUBIEN: Elles éliminent complètement les compagnies provinciales?

L'honorable M. COPP: Certaines d'entre elles.

L'honorable M. BEAUBIEN: Toutes, n'est-ce pas?

L'honorable M. COPP: Celles qui ne sont pas inscrites à Ottawa.

L'honorable M. MURDOCK: Lloyd's, n'est-ce pas, est la compagnie visée?

L'honorable M. KING: Il y en a d'autres. L'inclusion des compagnies provinciales présentait certaines difficultés. Le ministre se demandait si, en les incluant, il devait leur imposer certaines obligations. On a prétendu